



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 077-217701226-20221006-2022_467A-AR

ARRÊTE n° 2022 / 467 - A

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE (CT)

LE MAIRE,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°03 du 28 mai 2018 fixant le nombre de sièges au Comité Technique,

VU La délibération n°01 du 06 juillet 2020 portant désignation du Président du Comité Technique

CONSIDERANT La nécessité de remplacer un membre titulaire siégeant au Comité Technique,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la Collectivité siégeant au Comité Technique (CT),

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des représentants de la Collectivité siégeant au Comité Technique (CT) est fixée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Guy GEOFFROY (Président)	Gilles ALAPETITE
Eric ALAMAMY	Fabrice BOURDEAU
Juliette BREDAS	Christiane LAFONT
Jean-Michel GUILBOT	Claude LUTTMANN
Marie-Martine SALLES	John SAMINGO
Cyril DELPUECH	Cédric YOUMBI

- ARTICLE 2 :** Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.
- ARTICLE 3 :** En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *06 octobre 2022*



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy GEOFFROY", is written over a blue rectangular stamp. A blue arrow points from the signature towards the stamp.